



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le directeur du transport aérien

Paris, le 10 décembre 2021

Ref : 21 - 154

Annule et remplace 210152 / DTA

Annule et remplace 21 - 120

Monsieur Grégory Jamet

Coordonnateur délégué

COHOR

2 rue du Commandant Mouchotte

Bât.522 ORLYTECH

91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le Coordonnateur délégué,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2021 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Figari-Sud-Corse à certaines périodes de l'année et à celles de l'arrêté du 22 février 2017 modifié désignant COHOR comme coordonnateur ou facilitateur d'horaires sur certains aérodromes, l'aéroport de Figari-Sud-Corse évolue du statut d'aéroport à facilitation d'horaire à celui d'aéroport coordonné pour la saison aéronautique d'été 2022 de 6h45 à 22h59 (heures locales). Ainsi, je vous notifie par la présente les paramètres de coordination modifiés retenus pour la saison aéronautique d'été 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement (CEE) n° 95/93 et compte tenu de l'avis rendu par les membres du comité exécutif de l'aéroport Figari-Sud-Corse lors des réunions du 15 septembre et du 7 décembre 2021, la période de coordination s'étend sur toute la saison aéronautique d'été 2022 et les paramètres de coordination sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur délégué, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

CHEFFE DU BUREAU
DES CAPACITES AEROPORTUAIRES

JULIE ROUDET

Copie à : DSAC-SE (Délégation Corse F. Lebailly), SNA-SE (F. Roullier), CCI-2A (R. Leccia)

ANNEXE

Paramètres de coordination de l'aéroport de Figari-Sud-Corse pour la saison aéronautique d'été 2022

- **Capacité arrivée**

Pour la période du 4 juin au 25 septembre 2022 inclus :

TRANCHE HORAIRE (heure locale)	LUNDI AU JEUDI (Nombre d'arrivées / période)	VENDREDI SAMEDI DIMANCHE (Nombre d'arrivées / période)
6h45 à 6h59	3	3
7h à 7h59		
8h à 8h59		4
9h à 9h59	4	7
10h à 10h59		
11h à 11h59		
12h à 12h59		
13h à 13h59		
14h à 14h59		
15h à 15h59		
16h à 16h59		
17h à 17h59		
18h à 18h59		
19h à 19h59	3	4
20h à 20h59		
21h à 21h59		3
22h à 22h59		

Pour les périodes du 27 mars au 3 juin 2022 inclus et du 26 septembre au 29 octobre 2022 inclus :

TRANCHE HORAIRE (heure locale)	LUNDI AU JEUDI (Nombre d'arrivées / période)	VENDREDI SAMEDI DIMANCHE (Nombre d'arrivées / période)
6h45 à 6h59	3	2
7h à 7h59		3
8h à 8h59		
9h à 9h59		4
10h à 10h59		
11h à 11h59		4*
12h à 12h59		
13h à 13h59		4
14h à 14h59		
15h à 15h59		4
16h à 16h59		
17h à 17h59		
18h à 18h59		
19h à 19h59		
20h à 20h59		3
21h à 21h59		
22h à 22h59		

4* signifie que, au cours de la tranche horaire correspondante, 2 mouvements peuvent être acceptés pendant les 30 premières minutes et 2 mouvements pendant les 30 dernières minutes.

- **Capacité départ**

Pour tout départ d'un aéronef d'aviation commerciale, COHOR attribue les créneaux horaires de départ en prenant en compte la capacité de traitement du trafic commercial dans le terminal, qui correspond au nombre maximal de banques d'enregistrement disponibles fixé à 9. Pour ce faire, le coordonnateur évalue l'impact de chaque créneau horaire en regard de cette capacité sur la base de l'appareil envisagé et de critères d'affectation et d'utilisation des banques d'enregistrement définis dans le tableau ci-après qui tient compte d'un taux de remplissage des appareils de 100%.

Appareil envisagé	Affectation des banques d'enregistrement	Utilisation des banques d'enregistrement	
Capacité de l'avion en nombre de sièges	Nombre de banques d'enregistrement nécessaires	Ouverture de l'enregistrement avant l'heure de départ	Fermeture de l'enregistrement avant l'heure de départ
Jusqu'à 89 sièges	1	90 minutes	30 minutes
De 90 à 131 sièges	1	120 minutes	30 minutes
De 132 à 156 sièges	2	90 minutes	30 minutes
De 157 à 235 sièges	2	120 minutes	30 minutes
236 sièges et plus	3	120 minutes	30 minutes

Par ailleurs, COHOR attribue les créneaux horaires de telle sorte qu'il y ait au minimum 45 minutes entre deux vols hors-France au départ.

- **Capacité des postes de stationnement**

Pour toute rotation (arrivée puis départ) d'un aéronef d'aviation commerciale, COHOR attribue les créneaux horaires d'arrivée de telle sorte qu'à tout moment de la journée, 5 aéronefs au maximum stationnent simultanément sur l'aire de trafic.